



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 12 décembre 2023**

<b>Date de convocation :</b> 07/12/2023 <b>Date d'affichage :</b> 07/12/2023 <b>Nombre de membres :</b> 21 <b>Nombre de présents ou représentés :</b> 15 <b>Nombre de votants :</b> 15 <b>Absents / Excusés :</b> 6	<b>Objet :</b> Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)	<b>Délibération n° 2023-4</b> <b>Résultat du vote</b> 15 pour 0 contre 0 abstention
--	---	---

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 12 décembre à 16h30, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte du Circuit des 24 Heures du Mans, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département - Salle Joseph Caillaux, sous la présidence de Monsieur Dominique LE MÈNER, Président du Syndicat mixte. Le quorum est atteint, les membres du Comité syndical peuvent valablement délibérer.

**Présents :**

M. Dominique LE MÈNER, Mme Marie-Pierre BROSSET, Mme Véronique CANTIN,  
M. Emmanuel FRANCO, M. Gérard GALPIN, M. Olivier SASSO, Mme Christine TAFFOREAU-HARDY,  
M. Jean-Yves LECOQ, Mme Carole HEULOT, M. Nordine ARIK, M. François EDOM.

**Procurations :**

M. Régis VALLIENNE donne pouvoir à M. Gérard GALPIN  
Mme Monique NICOLAS LIBERGE donne pouvoir à Mme Marie-Pierre BROSSET  
Mme Véronique RIVRON donne pouvoir à M. Olivier SASSO  
M. Thierry COZIC donne pouvoir à Mme Carole HEULOT

**Excusés :**

M. Frédéric BEAUCHEF, M. Jean Carles GRELIER, Mme Christelle MORANÇAIS,  
Mme Isabelle LEROY, M. Chrispophe POT, M. Didier REVEAU.

**Secrétaire de séance :** M. Olivier SASSO

Assistait également à la séance :

Mme Marie SAJOUS

#### **4. CRÉATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)**

##### **Le Comité Syndical,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1413-1,  
Vu le rapport de son Président,

Considérant que les régions, la collectivité de Corse, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants ont l'obligation de mettre en place une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par une convention de délégation de service public (DSP) ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière,

Considérant ainsi que le législateur a rendu obligatoire la création d'une commission consultative des services publics locaux pour les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants,

Considérant que cette commission, présidée par le Président ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés par application du principe de la proportionnelle et des associations locales nommées par le Comité syndical,

Considérant qu'elle est appelée à examiner les documents suivants :

- Les rapports annuels établis par les délégataires de services publics
- Le bilan d'activité des services exploités en régie et dotés de l'autonomie financière

Considérant que cette commission sera également consultée pour avis sur :

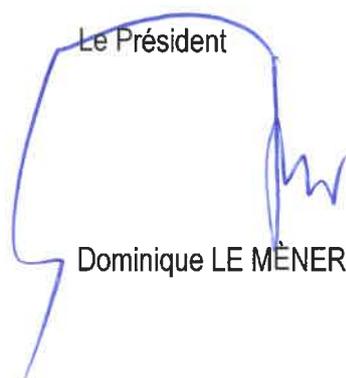
- Les projets de délégation de service public avant que l'assemblée ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Tout projet de création de régie dotée de l'autonomie financière avant la décision de création de cette régie
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création d'une commission consultative des services publics locaux pour la durée des mandats.
- **ACCEPTE** de ne pas procéder au vote par bulletin secret conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et désigne les membres suivants pour siéger à la CCSPL.
- **INDIQUE** que cette commission consultative des services publics locaux sera présidée par le Président du Syndicat Mixte du Circuit des 24 Heures du Mans.
- **ARRETE** le nombre de membres à six, dont le Président du Syndicat mixte et un représentant d'associations locales.
- **DÉSIGNE** les membres suivants pour siéger à la CCSPL :
  - Mme Véronique RIVRON, représentante du Conseil départemental de la Sarthe
  - Mme Marie-Pierre BROSSET, représentante du Conseil départemental de la Sarthe
  - Monsieur Didier REVEAU, représentant du Conseil régional des Pays de la Loire
  - M. François EDOM, représentant de la Communauté urbaine Le Mans Métropole
- **DESIGNE** le représentant de l'association locale suivante pour siéger à la CCSPL :
  - M. David MORIN, Président de l'Association des Usagers de l'aéroport (UAM)
- **CHARGE** le Président d'accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution des présentes.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait au Mans, le 13 décembre 2023

Le Président



Dominique LE MÈNER